

Date de dépôt : 1^{er} avril 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Mathilde Captyn : Accueil à la journée de la Petite enfance : que fait l'Etat pour résoudre la pénurie de professionnels ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mars 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

De nombreuses voix s'élèvent au sujet de la pénurie de professionnels qualifiés à même de répondre comme il se doit au besoin prépondérant des parents genevois en matière d'accueil de jour de la Petite enfance.

Mes questions sont les suivantes :

- L'Etat procède-t-il à la planification des besoins en formation du domaine de la Petite enfance ? Si oui, comment ?*
- Bien qu'une classe supplémentaire ait été ouverte lors de la dernière rentrée de l'Ecole d'éducatrices et d'éducateurs du jeune enfant (EEJE), ne faudrait-il pas ouvrir davantage de classes encore ?*
- Le développement du domaine de l'accueil de jour de la Petite enfance va être particulièrement important dans les 10 prochaines années. Comment l'Etat prévoit-il de répondre au besoin corollaire de formation ?*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Depuis plusieurs années, en effet, les attentes de la population dans le domaine de la petite enfance sont en pleine évolution. Par nécessité ou par choix, les parents sont en effet de plus en plus nombreux à rechercher pour leur enfant un lieu d'accueil à la journée. Or, force est de constater que l'offre de structures d'accueil ne correspond pas à cette demande.

La formation des professionnels appelés à travailler dans les structures d'accueil n'est que l'un des aspects de cette problématique.

L'Etat procède-t-il à la planification des besoins en formation du domaine de la Petite enfance ? Si oui, comment ?

La planification des besoins s'appuie principalement sur deux axes :

- prioritairement sur les besoins exprimés par les partenaires du champ professionnel de la petite enfance;
- puis sur la base des informations démographiques établies par le service de la recherche en éducation (SRED).

La mise sur pied d'un observatoire cantonal de la petite enfance – prévu par le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée – sera un moyen de pilotage efficace.

Bien qu'une classe supplémentaire ait été ouverte lors de la dernière rentrée de l'Ecole d'éducatrices et d'éducateurs du jeune enfant (EEJE), ne faut-il pas ouvrir davantage de classes encore ?

L'Ecole d'éducatrices et d'éducateurs du jeune enfant (EEJE) n'a pas seulement ouvert une classe supplémentaire lors de la dernière rentrée, mais aussi en 2002, en ajoutant une volée de formation en emploi. D'abord prévue tous les trois ans, l'ouverture d'une telle classe a été proposée chaque année, puis doublée dès la rentrée 2008.

La voie de formation à plein temps a, quant à elle, été doublée dès 2006.

Ainsi, le nombre de places d'entrée en formation en 2004-2005 était de 25 places plein temps et de 20 places en emploi. En 2008-2009, le nombre a presque doublé, puisque 80 places sont offertes : 40 à plein temps et 40 en emploi.

Il est important de signaler aussi que le nombre de places de formation à plein temps est limité par l'offre de places de stage. Une volée supplémentaire de 20 étudiants en formation exigerait 100 places de stages supplémentaires que les structures d'accueil de la petite enfance ne sont pas en mesure d'offrir aujourd'hui, par manque de professionnels bénéficiant d'une formation pour l'encadrement des stagiaires.

Le développement du domaine de l'accueil de jour de la Petite enfance va être particulièrement important dans les 10 prochaines années. Comment l'Etat prévoit-il de répondre au besoin corollaire de formation ?

La formation d'éducateurs et d'éducatrices de l'enfance de l'EEJE n'est pas la seule action de l'Etat pour répondre au développement quantitatif et maintenir la qualité des structures d'accueil. D'autres voies sont développées:

- **La procédure de validation d'acquis** a également été mise sur pied. Elle permet à des personnes ne disposant pas d'une formation validée dans le domaine de suivre une procédure leur permettant d'obtenir une attestation de qualification en vue d'occuper une fonction d'éducateur du jeune enfant diplômé. Le cas échéant, les personnes peuvent suivre des compléments de formation au sein de l'EEJE.
- **La formation d'assistants socio-éducatifs** a été ouverte en 2005 en formation plein temps puis à la rentrée 2007 sous forme d'un apprentissage dual. De niveau secondaire II, le certificat fédéral délivré permet également de renforcer les équipes œuvrant dans les institutions de la petite enfance de personnel formé. Actuellement, 153 personnes sont en formation, tous degrés et voies confondus.
- **La reconnaissance des diplômes** d'autres cantons est gérée par une commission impliquant l'office de la jeunesse, l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, l'EEJE et des représentants du milieu professionnel. Cette commission gère les questions de parcours individuels et favorise l'accès à la pratique.
- **Au niveau des infrastructures**, l'école d'assistants éducatifs a pu bénéficier de nouveaux locaux adaptés à Carouge, à la rue des Caroubiers 25. De même, l'école d'éducatrices et d'éducateurs du jeune enfant déménagera à la rue des Bougeries en été 2009, dans un espace de formation entièrement rénové et adapté aux exigences de cette formation.

En conclusion

S'il est indéniable qu'un effort important de formation est entrepris en vue de répondre aux besoins en matière d'accueil de jour, force est aussi de reconnaître que cet effort de formation ne peut pas, à lui seul, répondre à la demande exprimée par les parents.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat entend mettre sur pied un plan « petite enfance » qui sera engagé sur 4 ans. Ce plan devra quantitativement répondre à la demande, mais aussi qualitativement permettre la bonne insertion à l'école des enfants arrivés à l'âge scolaire.

Le Conseil d'Etat entend concevoir ce plan en lien étroit avec le Grand Conseil, par l'étude et le traitement rapide des très nombreux objets parlementaires à l'ordre du jour tant du parlement que de la commission de l'enseignement de l'éducation et de la culture.

Il va de soi, enfin, que ce plan devra être élaboré en pleine concertation avec les communes chargées de lourdes responsabilités dans le domaine de la petite enfance.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler